

Innotrophées 2026

Règlement du concours

• Article 1 : Conditions de participation

Les entreprises candidates aux Innotrophées doivent être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et disposer d'un établissement implanté sur le territoire Sud-Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).

Les entreprises candidatent dans l'une des trois catégories :

- **Start-up** : entreprise de moins de 8 ans en phase d'accélération avec une innovation à fort potentiel de croissance.
- **Industrie et services à l'industrie** : TPE, PME ou ETI qui a investi dans la mise au point d'un nouveau produit, process et/ou d'un nouveau service impactant sa croissance (CA, effectif).
- **Innovation sociale et sociétale** : structure relevant de la définition de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 30 juillet 2014**, ou statut ESS en cours d'obtention, ou entreprise portant un projet d'innovation sociale et/ou sociétale.

**structures relevant de l'ESS = coopératives, mutuelles, fondations, associations régies par la loi 1901, sociétés commerciales qui ont un agrément ESUS

• Article 2 : Dossiers de candidature

Du 23 mars au 7 mai 2026 les candidatures se feront en ligne :

www.grenoble-ecobiz.biz/evenements/innotrophees-2026

Chaque entreprise ne peut candidater que dans une seule catégorie parmi les trois proposées.

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifie en être autorisée par les représentants de celle-ci.

Les candidatures sont validées via un e-mail d'accusé réception adressé par la CCI de Grenoble.

Les dossiers de candidature pourront être soutenus (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) par une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet.

• Article 3 : Conditions générales et engagement des candidats

La participation aux Innotrophées 2026 est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : www.grenoble-ecobiz.biz/evenements/innotrophees-2026 ; et à le respecter.

En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature.

Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet.

À ce titre, ils garantissent la CCI de Grenoble et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

Les candidats s'engagent à informer la CCI de Grenoble (ecobiz@grenoble.cci.fr) de tout changement de situation (statut, coordonnées, procédure collective...) et ce, pendant toute la durée du concours.

- **Article 4 : Critères de sélection**

Les Innotrophées 2026 ont vocation à récompenser les organisations innovantes. Le projet peut porter sur une innovation d'offres (de produits ou services), industrielle, sociale et sociétale.

Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité, l'impact économique et sociétal des innovations présentées.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le caractère innovant du projet
- la faisabilité technique du projet
- la crédibilité de l'équipe
- les perspectives de marché (demandes et concurrence)
- le potentiel de développement
- l'impact en termes d'emploi (direct ou indirect)
- la cohérence économique et financière du projet
- les impacts sur les transitions environnementales, sociales et économiques.

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence cependant, en fonction de la catégorie, leur pondération sera différente.

- **Article 5 : Jury**

Un comité de sélection composé de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Grenoble Alpes Métropole et de partenaires Ecobiz se réunira le **16 juin 2026** pour désigner les finalistes de chaque catégorie.

Les finalistes s'engagent à présenter leur projet oralement le **22 juin 2026** devant un jury composé du comité de sélection et de partenaires et membres du réseau Ecobiz.

A l'issue des présentations, les lauréats seront désignés par le jury et les partenaires choisiront les entreprises auxquelles ils remettront une dotation lors de la soirée.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

- **Article 6 : Remise des Innotrophées 2026 et publication des résultats**

La cérémonie de remise des Innotrophées 2026 aura lieu le **29 juin 2026** à partir de 18h à la **CCI de Grenoble**. Les lauréats seront alors annoncés et mis à l'honneur. Ils s'engagent à être présents à cet événement.

Tous les candidats seront également invités à cet événement de promotion de l'économie locale.

- **Article 7 : Confidentialité et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CCI de Grenoble ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les membres des jurys et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante : **CCI de Grenoble – 5-7 Place Robert Schuman, 38000 Grenoble**

- **Article 8 : Dotations et récompenses**

La liste des dotations est disponible sur le site internet www.grenoble-ecobiz.biz/evenements/innotrophees-2026

- **Article 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement.

Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.